



## PREFET DE L' AISNE

## *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie*

Soissons, le 8 septembre 2010

*Unité Territoriale de l'Aisne  
Subdivision 2*

*47, Avenue de Paris  
02200 SOISSONS*  
**03.23.59.96.12**  
*Fax : 03 23 59 96 00*

r  f. 10 249RS186

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**DU**

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société BABYNOV à MONTIGNY LENGRAIN (02) et COURTIEUX (60)  
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine de fabrication d'aliments infantiles

Réf. : Transmissions du dossier de demande d'autorisation de M. le préfet de l'AISNE en date des 9 novembre 2009, 4 février et 18 mars 2010,  
Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur de M. le préfet de l'AISNE en date du 6 septembre 2010,  
Transmissions des avis des services de M. le préfet de l'AISNE en date des 29 décembre 2009, 2, 5 et 8 juillet 2010, 5 et 19 août 2010,  
Compléments de BABYNOV reçus à la DREAL le 13 août 2010.

## **PJ:** Projet d'arrêté interpréfectoral Plan du site et des zones d'effet

La Préfecture de l'AISNE a transmis pour avis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le dossier d'enquête publique et le résultat de la consultation administrative relatifs à la demande présentée par la société BABYNOV à MONTIGNY LENGRAIN (02) et COURTIEUX (60), relative à l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments infantiles.

## **I – Présentation de la société et de la demande**

### - Renseignements Généraux

Dénomination	BABYNOV SA Lieu dit « Sous Bourbou » 02 290 Montigny Lengrain
Code APE	1086 Z
Numéro SIRET	423 989 755 000 24
Capital	1 672 500 euros
Nombre d'employés	156 personnes
Siège social	2 bis chemin d'Armancourt Les Vergers 60 200 COMPIEGNE
Téléphone	03 44 30 43 46
Télécopie	03 44 30 43 20

### - Présentation du projet

La société BABYNOV prévoit l'implantation d'une usine de fabrication d'aliments infantiles sur les communes de Montigny Lengrain et Courtieux.

Le site était occupé depuis 1997 par l'entreprise Beaumarais Fraicheur d'Europe qui était autorisée, notamment par Arrêté Préfectoral du 27 décembre 1996 à exploiter une usine de production de produits pré-frits. Depuis 2007 Beaumarais Fraicheur d'Europe a cessé son activité. La cessation d'activité est actée par récépissé de déclaration de mise à l'arrêt définitive du 19 novembre 2009.

BABYNOV appartient au groupe MATERNA qui regroupe également les sociétés FRESHINOV et COOKINOV. Le groupe possède trois usines situées à Courmelles (02), Le Meux (60) et Compiègne (60) et emploie 156 personnes. Les capacités industrielles du groupe sont actuellement limitées au travers de ces trois usines. MATERNA souhaiterait regrouper au sein d'une même ligne les activités de production et de conditionnement.

BABYNOV s'est porté acquéreur du site de Montigny Lengrain en Mars 2008 car ce dernier est géographiquement situé entre les trois usines du groupe MATERNA.

BABYNOV souhaite exploiter l'ancienne unité industrielle dans son intégralité, bâtiments et station d'épuration, pour y réaliser sa production de babyfood.

Le site de Montigny-Lengrain emploiera à terme 150 salariés.

## **II – Nature, volume, description des activités**

BABYNOV est une entreprise de développement de gammes de recettes personnalisées dédiées à la petite enfance appartenant au groupe MATERNA.

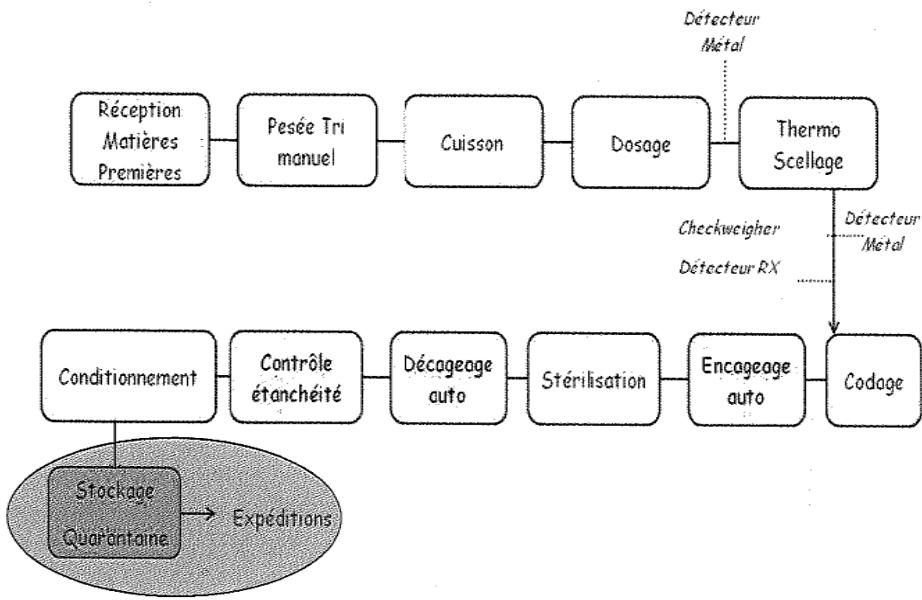
L'unité de production est dédiée au Babyfood longue conservation à température ambiante dans des emballages plastiques. Les matières premières nécessaires sont des ingrédients frais, surgelés ou ambients.

La société BABYNOV procède à la fabrication d'aliments infantiles, les installations permettront d'effectuer l'ensemble des opérations d'élaboration de petits bols et petites assiettes.

Les matières premières nécessaires à l'activité du site sont les suivantes:

- des légumes, fruits, viandes et poissons surgelés,
- des légumes, fruits en conserves,
- des produits laitiers, crème et poudre de lait,
- des épices, huiles et arômes,
- des emballages cartons, plastiques et bois.

La fabrication des produits finis s'organisera selon le processus suivant:



L'objectif de l'entreprise est de fabriquer 12 000 tonnes de produits finis en 2014 avec la mise en place de 4 lignes de production.

Le site de BABYNOV fonctionnera 350 jours par an selon le rythme suivant:

- de 8 h à 19 h, 5 jours sur 7, pour l'activité administrative
- en 3 x 8 pour l'activité de production, 5j/7 à 7j/7
- de 8 h à 18 h, 5 jours sur 7, avec possibilité le samedi pour les activités de réception/expédition.

### III – Installations Classées et Régime

La société BABYNOV de Montigny-Lengrain est réglementée par récépissé de Déclaration du 17 aout 2009 pour l'exploitation d'une installation de production de froid fonctionnant au fluide frigorigène d'une puissance absorbée de 72 kW rubrique 2920-2-b de la nomenclature des installations classées.

Les installations susceptibles d'être exercées relèvent de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation des activités	Installations concernées et volumes mis en œuvre	Régime
2220-1	<b>Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale</b> , par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc. ) à l'exclusion du sucre, de la féculle, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes:  La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j	Les matières végétales utilisées sont: – les fruits, – les légumes, – les épices et aromates.  <b>La quantité de produits végétaux entrant étant de 25 t/j</b>	A
2221-1	<b>Alimentaire (Préparation ou conservation de produits) d'origine animale</b> , par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc. : à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie  La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j	Les matières animales utilisées sont: 1. la viande de porc 2. la viande de bœuf 3. la viande d'agneau 4. le poisson.  <b>La quantité de matières animales entrantes étant de 3 t/j</b>	A
2921-1-A	<b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :</b> 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	Une tour aéroréfrigérante de type circuit primaire ouvert. <b>La puissance thermique évacuée par ce système de refroidissement est de 3 000 kW.</b>	A
2910-A-2	<b>Installations de combustion</b> A : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon ... Seuil de déclaration : 2MW	2 Chaudières au gaz naturel de 6 MW chacune.  <b>Puissance maximale 12MW</b>	DC

2920-2-b	<b>Réfrigération ou compression</b> (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à $10^5$ Pa: – comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques – dans tous les autres cas : Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Deux groupes froids: 250 kW Deux compresseurs d'air: 150 kW <b>Puissance totale 400 kW</b>	D
1432	<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.</b> Seuil de déclaration : 10 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> d'huiles alimentaires <b>Ceq= 2 m<sup>3</sup></b>	NC
1510	<b>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)</b> à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 3 – Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> 3 – Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Volume local produits secs: <b>2564 m<sup>3</sup></b>  Matières combustibles stockées: Local produits secs: <b>160 tonnes</b>	NC
1511-3	<b>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.</b> Le volume susceptible d'être stocké étant : 3 1. Supérieur ou égal à 150 000 m <sup>3</sup> ; (A-1) 3 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup> ; (E) 3 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> . (DC)	<b>Volume des stockages:</b> Chambre froide négative: 2500 m <sup>3</sup> Chambre froide positive: 70 m <sup>3</sup>	NC
1530	<b>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public.</b> Le volume stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m <sup>3</sup>	Volumes des stockages: Emballages Clusters: 390 m <sup>3</sup> Cartons: 390 m <sup>3</sup> Pallettes Bois: 200 m <sup>3</sup>  <b>Volume total 980 m<sup>3</sup></b>	NC
2230	<b>Lait (Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du) ou des produits issus du lait</b> <b>La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant :</b> 1. Supérieure à 70 000 l/j 2. Supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j	Consommations en équivalent lait  Lait 2063 l/j Crème 1520 l/j Fromage 620 l/j  <b>Consommation totale: 4203 l/j</b>	NC
2663-2	<b>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</b>  1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : 3 a) Supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> 3 b) Supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup> 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : 3 a) Supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> 3 b) Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	Volumes maximum stockés: bobines et films palettisation: 108 m <sup>3</sup> emballages bois: 178 m <sup>3</sup> emballages assiettes: 178 m <sup>3</sup> films opercule: 38 m <sup>3</sup>  <b>Volume total: 502 m<sup>3</sup></b>	NC
2925	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	La puissance de charge des batteries est la suivante: Quai expédition : 16 kW Quai réception: 16 kW  <b>Puissance totale: 32 kW</b>	NC

A (Autorisation), E (enregistrement), D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Les installations de BABYNOV ne seront pas soumises à l'annexe 1 de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement (installations dites IPPC).

### **III – Inconvénients présentés par le projet**

#### **III – 1. Eaux**

##### **Origine et utilisation de l'eau**

Le site disposera de deux modalités d'alimentation en eau, l'une par adduction d'eau potable par le réseau communal, l'autre par un forage dans la nappe.

BABYNOV souhaite exploiter l'eau issue du forage à des fins alimentaires par le biais de son incorporation dans le process de fabrication et pour le nettoyage des appareils de cuisson. L'utilisation d'eau de forage à des fins alimentaires nécessite : – de disposer d'une autorisation au titre du Code de la Santé Publique. A ce titre, l'exploitant a adressé un dossier demande auprès de l'ARS de Picardie.  
– la construction d'une station de potabilisation sur le site.

Ces actions nécessitant un engagement économique et temporel conséquent, notamment la création d'une station de potabilisation, l'utilisation des eaux issues du forage dans le process de fabrication de produits alimentaires sera effective en mars 2011.

De ce fait, l'exploitant prévoit une période transitoire en ce qui concerne l'origine des eaux consommées:

- Jusqu'au mois de mai 2011: Fonctionnement avec une alimentation en eau issue du réseau public d'eau potable pour les postes de communication de nettoyage et d'incorporation aux produits, couplé à une alimentation en eau de forage pour les utilisations non alimentaires (Tour AéroRéfrigérante...).
- A partir du mois de mai 2011: Fonctionnement avec l'eau des forages et l'eau du réseau pour l'incorporation aux produits.

→ Consommation d'eau par le réseau AEP communal:

Jusqu'au mois de mai 2011, la consommation maximale sera de 250 m<sup>3</sup>/j. Par courrier en date du 26 février 2010, le syndicat des eaux de la région de Vic sur Aisne autorise la société BABYNOV à utiliser l'eau du réseau communal à hauteur de 250 m<sup>3</sup>/j à partir du mois de juillet 2010 jusqu'au 30 avril 2011.

A partir de mai 2011, la consommation maximale sera de 80 m<sup>3</sup>/j. Par courrier en date du 15 novembre 2009, le syndicat des eaux de la région de Vic sur Aisne autorise la société BABYNOV à utiliser l'eau du réseau communal à hauteur de 80 m<sup>3</sup>/j.

→ Consommation d'eau de forage:

Le forage s'effectuera dans la nappe semi captive de la craie du Sénonien et du Turonien supérieur qui est localement très sollicitée. Sa surface piezométrique est conforme à la topographie régionale. Au niveau du site, son écoulement se fait selon une direction nord – sud avec une composante est – ouest à l'approche de la vallée de l'Aisne.

L'eau sera fournie par deux forages déjà existants sur le site. L'eau de ces deux forages sera mélangée et envoyée dans un local de pré traitement afin d'y être potabilisée.

A partir de mai 2011, les usages de l'eau de forage seront les suivants:

- Eaux vannes :
- Eaux de process: . Maintenance et nettoyage
- Eaux destinées au système de refroidissement (Tour Aéro Réfrigérante)

Au total, le prélèvement sur la nappe par l'intermédiaire des forages sera de 271 500 m<sup>3</sup>/an, soit 770 m<sup>3</sup>/j.

Les RIA seront également alimentés par les eaux issues du forage.

L'exploitant a étudié l'impact des prélèvements d'eau en nappe sur la ressource souterraine locale par une simulation hydrodynamique. Il conclue par le fait que les rabattements générés par les prélèvements du site seront de faible ampleur (80 cm sur 2 ans) et sans incidence notable sur la ressource souterraine au vue des hypothèses majorantes émises (pompage constant de 35 m<sup>3</sup>/h, 7j/7 24h/24 (300 000 m<sup>3</sup>/an), pas de réalimentation de la nappe). De plus l'exploitant souligne que les débits prélevés lors de l'ancienne exploitation du site était de l'ordre de 470 000 m<sup>3</sup>/an.

Les dispositifs de prélèvement d'eau en nappe et sur le réseau public d'eau potable seront munis de disconnecteur afin d'éviter tout retour de pollution.

## Collecte, Traitement, Rejets

→ Eaux pluviales:

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sépare les eaux susceptibles d'être polluées (parking, voiries) des eaux non souillées (toitures).

Les eaux pluviales sont rejetées dans la rivière Aisne via le ru du Bourboult (situé en bordure ouest du site) de la manière suivante:

- Eaux pluviales de toitures, après passage dans le bassin d'orage du site,
- Eaux pluviales issues des voiries après passage dans un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 assurant un rejet de 5 mg/l, puis dans le bassin d'orage.

Le point de rejet des eaux pluviales du site se trouve à quelques mètres en amont de la zone où le ru est canalisé pour atteindre l'Aisne.

La régulation des eaux pluviales du site est assurée par un bassin d'orage d'une capacité de 900 m<sup>3</sup> équipé d'un régulateur de débit en sortie, assurant un débit de fuite maximum de 17 l/s.

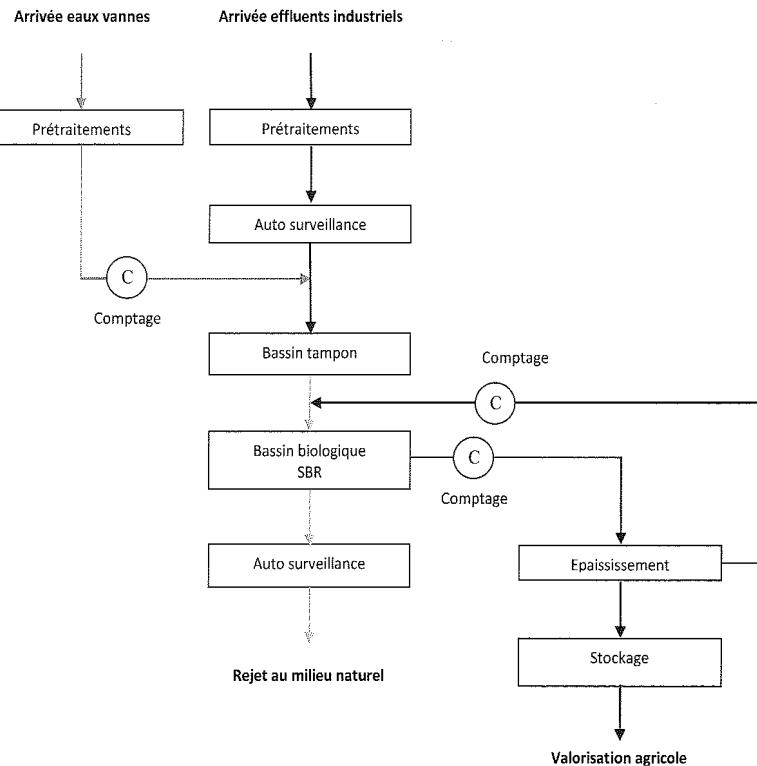
L'exploitant prévoit de respecter les valeurs limites suivantes avant rejet dans le ru:

MES	DBO5	Hydrocarbures
35 mg/l	30 mg/l	5 mg/l

→ Eaux résiduaires et Eaux de vannes:

Ces eaux seront collectées via un réseau spécifique séparatif des eaux pluviales et traitées par la station d'épuration existante sur le site. Les eaux de purge du système de refroidissement seront traitées de la même façon.

La station d'épuration du site est une station de dépollution de type biologique à boues activées, son fonctionnement est le suivant:



L'exploitant a évalué le volume maximum, journalier, des effluents susceptibles d'être traités par la station d'épuration à 250 m<sup>3</sup>/j.

L'eau épurée en sortie de station sera ensuite refoulée via une canalisation, jusqu'à son point de rejet dans l'Aisne.

BABYNOV a évalué dans le DDAE les concentrations des rejets aqueux issus des futurs activités de Montigny Lengrain. Cette évaluation a été réalisée par extrapolation des résultats d'analyse des eaux usées de l'usine de BABYNOV au Meux (60) qui réalise les mêmes activités. Au vu des faibles charges observées sur le site actuel, un coefficient de majoration 2 est appliqué sur les charges prévisionnelles du futur site.

<b>Débit maximum</b>	250 m3/j				
<b>Débit horaire maximum</b>	50 m3/h				
<b>pH</b>	Entre 5,5 et 8,5				
<b>température</b>	< 30 °C				
Paramètres	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Concentration (mg/l)	125	100	100	30	10
Flux (kg/j)	31,25	7,5	8,75	3,75	0,5
Flux (kg / t de produits finis)	0,78	0,19	0,22	0,09	0,01

Les rejets de BABYNOV représentent 0,04 % du débit d'étiage de l'Aisne (1 123 450 m3/j) et sont acceptables au regard des objectifs de qualité de la rivière. L'exploitant précise que les activités de BABYNOV sont conformes aux dispositions du SDAGE Seine Normandie.

Le point de rejet des eaux usées est en tout point identique à celui auparavant exploité par la Société Beaumarais ancien exploitant du site. Le point kilométrique de rejet est le suivant : PK 87.251, situé sur la rive gauche de l'Aisne au niveau du tronçon Bief de Couloisy.

La société BABYNOV dispose actuellement d'une convention provisoire avec les Voies Navigables de France. Cette convention est en cours de négociation financière de par la moindre importance des rejets de BABYNOV par rapport à l'ancien exploitant, justifiant donc le caractère provisoire de cette convention.

L'exploitant prévoit la valorisation des boues issues de la station d'épuration en épandage agricole. Aucune analyse de la valeur agronomique des boues n'a été réalisée à ce jour. Un dossier de demande d'autorisation pour les activités d'épandage comportant notamment une étude préalable sera donc réalisé.

L'exploitant envisage les fréquences d'autosurveillance suivantes sur les rejets aqueux en sortie de STEP:

Paramètres	Mesure en Continu	Hebdomadaire	Trimestriel
<b>Quantités rejetées (m3/j)</b>	X		
<b>pH</b>	X		
<b>T(°C)</b>	X		
<b>DCO</b>		X	
<b>MES</b>		X	
<b>DBO5</b>		X	
<b>NGL</b>		X	
<b>Pt</b>		X	
<b>MEH</b>			X

### III – 2. Prévention des pollutions atmosphériques

#### . Installations de combustion

Le site dispose de deux chaudières fonctionnant au gaz naturel d'une capacité unitaire de 6 MW. Chaque chaudière est reliée à une cheminée permettant l'évacuation des gaz dans les conditions suivantes:

Installations raccordées	Puissance (MW)	Hauteur de cheminée (m)	Température d'éjection (°C)	Vitesse d'éjection (m/s)	Débit Nominal (Nm3/h)
<b>Chaudière Gaz Naturel n°1</b>	6	12,8	255	16	31703
<b>Chaudière Gaz Naturel n°2</b>	6	12,8	270	16	31703

Les teneurs en polluants contenus dans les rejets atmosphériques issus des chaudières sont les suivantes (ramenées à 3% d'O2):

Polluants	SO2 (mg/m3)	Nox (mg/m3)	Poussières (mg/m3)
<b>Concentrations</b>	35	100	5

Les teneurs maximales en polluants atmosphériques issus des chaudières respectent les valeurs réglementaires de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

Une chaudière à ventouse de 65 kW fonctionnant au gaz naturel est également présente sur le site pour assurer le chauffage des bâtiments administratifs. Celle-ci dispose de son propre dispositif d'évacuation des gaz de combustion et ne nécessite pas l'implantation d'une cheminée de par son mode de fonctionnement. Elle est totalement indépendante et n'est techniquement pas raccordable aux deux autres. Elle ne sera donc pas soumis à l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif au relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

#### . Process de fabrication

Dans le cadre du process utilisé par BABYNOV pour la préparation des aliments infantiles, les seules activités susceptibles d'émettre des rejets atmosphériques sont les phases de cuisson des ingrédients. L'alimentation énergétique des appareils de cuisson sera exclusivement électrique. Il n'y aura pas de brûleur gaz au niveau du process de cuisson. De plus, de par le mode de cuisson des ingrédients pour la fabrication de purées, les seuls rejets observés correspondront à de la vapeur d'eau. L'évacuation de ces vapeurs d'eau sera réalisée par des tourelles de ventilation situées en toiture du bâtiment.

Les appareils de cuisson seront les suivants :

- cuiseur INOTEC de capacité 2 fois 1.5 Tonnes, soit 3 T/h, en cuisson par injection directe de vapeur,
- cuiseur INOTEC repris du site BABYNOV actuel de capacité 1 T/h,
- cuiseur STEPHAN (cuiseur à surface raclée) repris du site FRESHINOV actuel de capacité 0.4 Tonnes.

### III – 3. Déchets

L'exploitant a estimé la quantité de déchets qui seront produits sur le site:

	Nomenclature	Origine	Quantité annuelle estimée	Traitement
<b>DIB en Mélange</b>	20 03 01	Production, Administratif	1500 t	Valorisation énergétique
<b>Papiers – Cartons</b>	15 01 01	Administratif, Déballage	300 t	Tri Sélectif / Valorisation Matière
<b>DIS en Mélange</b>	15 02 02	Maintenance	3 t	Tri Sélectif / Valorisation énergétique
<b>Déchets du pretraitemet</b>	19 08 01	Dégrillage eaux usées		Valorisation énergétique
<b>Boues STEP</b>	19 08 14	Traitement des eaux usées	20,6 t	Épandage agricole

La valorisation par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration sera réalisable dès lors qu'une autorisation préfectorale encadrant ces activités sera délivrée.

Les déchets seront stockés dans deux endroits distincts:

- Local réfrigéré: benne + compacteur pour les déchets fermentescibles,
- Aire extérieure: benne cartons/papiers, benne plateau pour les palettes cassées.

Les déchets seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés.

### III – 4. Bruit

L'exploitant a réalisé au cours du mois de juillet 2009, une campagne de mesure des niveaux sonores conformément à l'arrêté ministériel du 23 juillet 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Le tableau suivant présente les niveaux résiduels mesurés et comparés aux niveaux limites fixés par l'arrêté ministériel sus mentionné pour les points situés en limites de propriété et dans les ZER.

Point récepteur	Période « jour » 7h-22h			Période « nuit » 22h-7h		
	Laeq (dbA)	L lim (dbA)	Marge acoustique disponible	Laeq (dbA)	L lim (dbA)	Marge acoustique disponible
1. Lim de propriété est	56,5	70	13	49,5	60	10
2. Lim de propriété sud	49		21	49,5		10
3. Lim de propriété Ouest	50		20	43,5		16,5
4. ZER habitation impasse du Bourboult Sud-Ouest	50	55	5	46,5	49,5	3

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit qu'une nouvelle mesure de la situation acoustique soit réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la mise en exploitation des installations.

### III – 5. Pollution des sols/sous sols

Il existe un risque provenant du déversement de matière polluante sur les sols. Tous les stockages liquides seront réalisés sur rétention :

- Les huiles alimentaires et autres produits alimentaires liquides
- l'huile technique
- les produits lessiviels

Concernant la capacité de rétention de deux fois 756 litres d'huiles issues des deux transformateurs électriques, la rétention est assurée en intérieur du local transformateur, à partir de fosses de rétention positionnées sous chacun des transformateurs.

Chacune des fosses dispose des dimensions suivantes : 220 \* 131 \* 36 cm, représentant ainsi un volume de rétention disponible légèrement supérieur à 1 m<sup>3</sup>, soit largement dimensionné pour recevoir 100% de la capacité de chacun des transformateurs contenant 756 litres d'huile.

Concernant la capacité de rétention des 30 m<sup>3</sup> d'huiles alimentaires stockées dans le stockage sec, les contenants d'huiles seront stockés sur des palettes spécifiquement adaptées disposant d'une capacité de rétention propre.

### III – 6. Impact Sanitaire

L'exploitant a évalué les risques sanitaires liés à ses activités selon une démarche en cinq étapes:

- Caractérisation du site
- Identification des dangers
- Détermination de la relation dose réponse
- Évaluation des expositions
- Caractérisation du risque

Les sources retenues concernent les rejets à l'atmosphère notamment ceux émanant de la chaufferie.

- scénario d'exposition: inhalation
- choix des VTR: aucune VTR inhalation n'est disponible pour le CO et le SO<sub>2</sub> selon le dossier. L'exploitant a donc retenu comme VTR pour le NO<sub>2</sub> 470 µg/m<sup>3</sup> selon l'OMS en 2003.
- L'exploitant a réalisé une modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants atmosphériques selon modèle gaussien ISCST.
- Pour les polluants à effet de seuil, le risque sanitaire chronique lié à l'inhalation des polluants atmosphériques NO<sub>2</sub> émis par les installations de BABYNOP peut être jugé comme non significatif. (IR calculés << 1)

Aucun polluant cancérogène n'a été retenu comme traceur de risques.

Dans l'état actuel des connaissances et des informations disponibles, l'impact sanitaire de BABYNOV sur les communes voisines peut être considéré comme acceptable.

### **III – 7. Conditions de remise en état du site après exploitation**

BABYNOV a fourni l'avis des maires concernés, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, tel que le prévoit le Code de l'Environnement. Ils se sont prononcés pour un futur usage industriel du site.

### **III – 8. Investissements pour la protection de l'environnement**

. Aménagement du bassin d'orage	37 000 euros HT
. Adaptation de la station d'épuration	200 000 euros HT
. Aménagement réseaux eaux de vannes	18 000 euros HT

## **IV – Risques générés par les installations**

### **IV – 1. Risques Naturels**

#### **Foudre**

Une étude spécifique foudre a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008, et a conduit à la prévision d'installation des dispositifs suivants:

- Trois paratonnerres à dispositif d'amorçage: deux en toiture de la zone de production et un au niveau du bâtiment traitement des eaux,
- Parafoudre de type I en protection de l'installation TGBT du site et de l'armoire électrique du bâtiment traitement des eaux,
- Parafoudre de type II contre les surtensions au niveau de chaque Équipement Important Pour la Sécurité (EIPS),
- Liaisons équipotentielles de foudre des canalisations entrantes dans le bâtiment.

Les éléments de protection contre la foudre, seront mis en œuvre courant 2010, lors des travaux de réaménagement du bâtiment existant.

### **IV – 2. Risques liés aux produits et aux activités**

L'analyse préliminaire des risques permet de retenir 3 scénarii d'accident de probabilité D:

- Incendie sur les matières combustibles de la chambre froide négative
- Incendie du stockage emballages
- Incendie sur le stockage sec

L'ensemble des phénomènes dangereux recensés sur le site ont des effets restant à l'intérieur des limites de propriété du site (voir plans des zones d'effet).

### **IV – 3. Moyens de prévention et de protection**

Des moyens de lutte et de prévention seront installés dans l'ensemble du site:

- RIA et Extincteur correctement répartis,
- système de désenfumage des locaux le nécessitant,
- système de détection incendie dans les locaux techniques
- vanne d'isolement,
- Murs coupe feu (chaufferie, stockage emballages...)

#### **Calcul du besoin en eaux extinction incendie**

L'exploitant a évalué les besoins en eaux extinction incendie selon la règle de calcul du document technique D9 à 360 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures. Ces besoins sont assurés par la présence de trois poteaux incendie: 1 poteau de 60 m<sup>3</sup>/h raccordé sur le réseau public et deux poteaux alimentés par eau de forage délivrant chacun 45 m<sup>3</sup>/h, ainsi qu'une une réserve aérienne de plus de 600 m<sup>3</sup>, situés à moins de 200m sur laquelle seront aménagées deux aires d'aspiration.

## **Calcul du besoin en confinement des eaux extinction incendie**

L'exploitant a évalué les besoins en confinement des eaux extinction incendie selon la règle de calcul du document technique D9A à 844 m3. Ces eaux seront confinées dans un bassin étanche de 850 m3 prévu à cet effet. Ce bassin sera également équipé d'une vanne de barrage en aval, afin de permettre la rétention des eaux sur le site et supprimer ainsi le risque de pollution du milieu naturel par les eaux polluées d'un incendie.

## **IV – 4. Investissements pour la prévention des risques**

. Vanne de barrage	2 000 euros HT
. Déisenfumage	24 000 euros HT
. Défense incendie	93 000 euros HT
. Éléments coupe feu	36 000 euros HT
. détection incendie et alarmes	45 000 euros HT

## **V – Consultation et Enquête publique**

### **V – 1. Avis des services et prise en compte par l'inspection des installations classées**

**Madame la Directrice Régionale des Affaires culturelles** indique que selon les informations dont elles disposent le dossier n'affecte pas les éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, elle attire l'attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts.

**Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile** émet un avis favorable.

**Monsieur le Président du Conseil Général au titre de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable** informe :

par délibération du 19 octobre 2009, le conseil général a adopté un schéma identifiant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et différentes actions visant leur préservation, restauration ou encore valorisation.

Il serait opportun que les axes de cette nouvelle politique départementale en faveur des ENS soient pris en compte (joint la fiche de site et la cartographie des espaces naturels répertoriés SO 001 – SO 013) sur le territoire de la commune de MONTIGNY LENGRAIN.

→ *Dans le dossier de demande d'autorisation, l'exploitant a validé l'absence d'impact des activités de BABYNOP sur les Zones Naturelles d'intérêts Écologiques, Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) les plus proches du site. Les espaces naturels sensibles recensés ci-dessus font parties des ZNIEFF étudiées.*

Par ailleurs, le Conseil Général n'a pas d'observation particulière à formuler relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et à la Voirie départementale.

**Monsieur le Directeur Régional de la SNCF** n'a pas de remarque particulière.

La modélisation des risques de l'étude de dangers montre que les effets restent dans les limites de propriété et que la voie ferrée de service non utilisée desservant une sucrerie au sud du site se situe en dehors des rayons d'effets.

**Monsieur le Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité** indique que les communes de MONTIGNY LENGRAIN et COURTIEUX sont comprises dans l'aire géographique de l'IGP Volailles de la Champagne.

Il n'a pas d'objection à formuler sur le dossier.

**Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Service de l'eau, de l'Environnement et de la Forêt de l'Oise** émet les remarques suivantes :

### Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront évacuées dans le Ru de Bourboult en bordure Ouest du site. Elles transiteront auparavant par un bassin d'orage dimensionné de telle sorte que le débit de fuite en sortie soit limité à 3 l/s/ha.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées via des grilles de récupération ou caniveaux et seront acheminées ensuite jusqu'au bassin d'orage via un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur. Le séparateur d'hydrocarbures devra être entretenu et vidangé au minimum deux fois par an.

→ *L'article 4.3.9.2.2 du projet d'arrêté préfectoral prévoit que les séparateurs à hydrocarbures font l'objet d'une maintenance au moins bisannuelle.*

### Eau potable

L'eau sera fournie par deux forages dans la nappe de la Craie. Une procédure administrative au titre de la santé publique est engagée en parallèle pour obtenir l'autorisation d'exploiter les deux forages à hauteur de 300 000 m<sup>3</sup>/an. L'alimentation à partir du réseau public est réservée à des fins de secours.

### Eaux d'extinction

Le bassin d'orage aura pour rôle de recueillir les eaux pluviales, mais aussi de recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Pour ce faire, le bassin se verra traité de manière étanche.

### Eaux usées

Les eaux usées seront collectées de manière séparative vis à vis des eaux pluviales. Elles seront envoyées vers la station d'épuration du site, chargée de les traiter. L'eau épurée en sortie de station sera ensuite refoulée via une canalisation, jusqu'à l'Aisne.

Les eaux sanitaires seront traitées par la station d'épuration du site.

### Thématique urbanisme

L'accès au site s'effectue via la RD 814 à partir de la RN31. Cet accès existant ne sera pas modifié. Les fréquences de circulation annoncées par l'industriel sont de 8 PL et 150 VL/jour. Le terrain jouxte la RN 31, la RD 814, la rue de Bourboult et une voie de chemin de fer. Les premières habitations se situent respectivement à 20 m du site (maison de garde barrière) puis à 150 m (maison isolée, ferme de Bourboult). Une autre activité industrielle jouxte le site à l'est : l'entreprise Intersnack.

Le territoire est concerné par le SOCOT du SEPOAS approuvé le 01/02/2008. Le SCOT conforte les grands sites d'activités existants dont celui de Vic-Montigny.

Pour l'Oise, la commune de Courtieux ne possède pas de document d'urbanisme. C'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

### Thématique risques

Le document de référence en matière des risques inondation pour la commune de Courtieux est l'Atlas des zones inondables des Vallées de l'Oise et de l'Aisne. La parcelle concernée dans l'Oise est une terre agricole et elle a été inondée lors de la crue de 1993. Le projet n'induit pas d'imperméabilisation supplémentaire du site existant (la société exploite l'ancienne unité industrielle existante); il n'y aura donc pas d'effets d'aggravation quant au libre écoulement des eaux sur le site.

La commune de Courtieux est susceptible d'être affectée par des mouvements de terrains. On recense également des risques de coulées de boue, de ruissellements et remontées de nappe. On recense 2 arrêtés de catastrophe naturelle en juillet 1986 pour inondations et coulées de boue et en décembre 1999 pour inondations, coulées de boues et mouvement de terrain.

Une canalisation de transport de gaz impacte le sud de l'unité foncière.

Il a noté que les risques industriels relevés par le demandeur ont des effets qui restent dans les limites de propriété.

Le périmètre de 500 m autour du monument historique situé sur Courtieux n'impacte par le site de l'usine.

Au vu des éléments précités il émet un avis favorable au dossier.

**Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne** précise :

### Au titre de l'urbanisme

Le projet se situe en zone UI (zone industrielle) du plan local d'urbanisme (PLU) de Montigny Lengrain approuvé le 15/02/2008. Le règlement de ce document d'urbanisme ne s'oppose pas au projet.

### Au titre de l'environnement et des servitudes

Le terrain est concerné par les servitudes suivantes :

- T1 : zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer des servitudes relatives au chemin de fer.

- I3 : servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- Plan de prévention des risques des inondations et coulées de boue – vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt – secteur Aisne aval, approuvé le 24 avril 2008. Une petite partie du site est implantée en zone rouge. La carte de zonage ainsi que le règlement sont disponibles sur le site internet suivant : <http://wwwaisne.equipement.gouv.fr> (dans la rubrique « Prévention des risques et environnement » puis les risques dans votre commune).
- Zone d'isolation acoustique (RN31)
- archéologie préventive : zone à forte potentialité.

#### Au titre de la gestion de l'eau

Les rejets de la STEP industrielle se faisant dans l'Aisne, la police de l'eau est exercée par le SNS pôle Picardie, à qui il appartient d'émettre un avis.

#### Au titre de la gestion de la route

Les différents scénarios présentés dans l'étude de danger n'impactent pas le réseau des Routes à Grande Circulation (RGC).

Dans l'hypothèse d'un incendie, il conviendrait de faire préciser si le panache de fumée affecterait la RN31, route classée à grande circulation.

Dans l'affirmative, en plus des services de secours et des forces de l'ordre, il faudra prévoir d'associer les gestionnaires des voiries concernées.

→ *L'étude de dangers liée au dossier de demande d'autorisation conclue qu'en cas d'incendie le panache de fumée pourrait présenter un impact sur la visibilité de la voie de desserte du site, à savoir la RD 814. L'exploitant précise qu'au vu du recul des installations vis à vis de la RN31, l'impact visuel en cas d'incendie sera limité. Néanmoins ce dernier prévoit d'approfondir l'étude de cet effet.*

*Le projet d'arrêté préfectoral prescrit, à l'article 7.5.5, la mise en place d'une procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, des services de gestion des voiries jouxtant le site.*

En conclusion il émet un avis favorable pour les domaines qui le concernent.

**Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aisne** émet un avis favorable avec les observations suivantes :

#### Concernant l'accessibilité au site

Il est démontré que la modélisation du scénario concernant l'incendie de la chambre froide négative, que les flux thermiques dégagés condamnent le seul accès au site et dans le même temps l'utilisation des moyens de secours prévus.

Il serait judicieux de prévoir un deuxième accès, si possible à l'opposé du premier afin de pouvoir atteindre les moyens de secours mis à leur disposition et de protéger le reste de l'établissement.

→ *L'exploitant s'est engagé à créer une deuxième entrée afin de pouvoir faciliter l'accès au site des services de secours. Elle sera située à proximité de la station d'épuration et de la réserve incendie.*

*Cette remarque est, de plus, reprise sous forme de prescription à l'article 7.2.1 du projet d'arrêté préfectoral.*

#### Concernant les moyens de secours internes

A la page 64 de l'étude de dangers, il est fait référence à 3 hydrants avec un débit de 360 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures implantés sur la façade sud de l'établissement.

Il serait judicieux de procéder à un essai en simultané de ces hydrants afin de vérifier le débit réellement disponible, car il est fort probable que ces poteaux d'incendie soient piqués sur le même réseau.

→ *L'exploitant prévoit la réalisation d'essais sur les hydrants disponibles sur le site afin de vérifier les capacités d'extinction et les débits, ces derniers étant alimentés sur le réseau communal et par forage. Ceci est prescrit à l'article 7.5.4 du projet d'arrêté préfectoral.*

Dans ce dossier, il est également fait mention d'une réserve incendie d'un volume de 600 m<sup>3</sup> implantée au sud ouest du site à proximité de la station d'épuration.

Cette réserve incendie doit pouvoir être accessible en toutes circonstances et correctement signalée.

Afin d'assurer la mise en oeuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé l'équivalent de 2 aires ou plates-formes d'aspiration.

La superficie d'une aire d'aspiration sera au minimum de 32 m<sup>2</sup> (8 x 4 m) pour les auto-pompes.

Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierre, béton, madriers, etc. Elle est bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.

Elle sera établie en pente douce (2 cm par mètre environ) et en forme de caniveau très évasé à permettre l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs.

→ Ces dispositions sont prescrites à l'article 7.5.4 du projet d'arrêté préfectoral.

**Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Oise** indique que seule une parcelle non occupée est située dans l'Oise, et que le dossier sera donc traité principalement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et qu'il n'entraîne pas d'avis défavorable de sa part.

**Le Responsable du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise** précise que son avis ne portera que sur les activités situées dans l'Oise, c'est à dire la parcelle référencée en section ZA numéro 4. En ce qui concerne le site industriel dans l'Aisne, il laisse ses collègues de l'Aisne émettre leur avis par rapport au document d'urbanisme et au plan de prévention des risques inondation (PPRI) applicables sur la commune de Montigny Lengrain.

#### Urbanisme

Pour l'Oise, la commune de Courtieux ne possède pas de document d'urbanisme. C'est donc le règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

#### Risques

Le document de référence en matière de risques inondation pour la commune de Courtieux est l'Atlas des Zones inondables des Vallées de l'Oise et de l'Aisne. La parcelle concernée dans l'Oise est une terre agricole et elle a été inondée lors de la crue de 1993.

Le projet n'induit pas d'imperméabilisation supplémentaire du site existant (la société exploitant l'ancienne unité industrielle existante), il n'y aura donc pas d'effets aggravation quant au libre écoulement des eaux sur le site.

Il a noté que les risques industriels relevés par le demandeur ont des effets qui restent dans les limites de propriété.

En conclusion il émet un avis favorable au dossier.

**Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise** précise :

Le territoire est concerné par le SCOT du SEPOAS approuvé le 01/02/2008.

Le SCOT conforte les grands sites d'activités existants dont celui de Vic – Montigny.

La commune de Courtieux ne dispose pas de document d'urbanisme.

#### Servitudes

- La commune de Courtieux est susceptible d'être affectée par des mouvements de terrains. Cette commune est potentiellement soumise à un risque inondation. Le site est bordé par des zones inondables à l'est et au nord.
- On recense également des risques de coulées de boue, ruissellements et remontées de nappe.
- Une canalisation de transport de gaz impacte le sud de l'unité foncière.
- Le périmètre de 500 m autour du monument historique situé sur Courtieux n'impacte pas le site de l'usine.

#### Contraintes environnementales

L'avis de l'autorité administrative sur l'évaluation environnementale, daté du 20 avril 2010, figure au dossier.

On recense 5 ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 5 km autour du site. L'une d'elle jouxte le terrain en partie ouest (ru de Bourboult).

#### Accès réseaux divers

L'accès au site s'effectue via la RD 814 à partir de la RN31.

Cet accès existant ne sera pas modifié.

Les fréquences de circulation annoncées par l'industriel dont de 8 PL et 150 VL/jour.

L'usine est alimentée en eau par deux forages.

L'alimentation à partir du réseau public est réservée à des fin de secours.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration existante sur le site (de type biologique) qui sera réaménagée.

Il existe sur le site un bassin d'orage d'une capacité de 900 m<sup>3</sup> qui permettra de réguler le volume des eaux pluviales.

Le rejet s'effectuera ensuite vers le milieu naturel (ru de Bourbout puis l'Aisne).

Les eaux des voiries seront traitées au préalable dans un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur.

Les forages et le branchement sur le réseau public permettront l'approvisionnement des dispositifs de sécurité.

**Risque :** inondation liée à la présence de la rivière Aisne à 290 m.

Par ailleurs, la commune de Courtieux est susceptible d'être affectée par des mouvements de terrains, coulées de boue ou remontée de nappe.

On recense 2 arrêtés de catastrophe naturelle en juillet 1986 pour inondations et coulées de boues et en décembre 1999 pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain.

#### Environnement proche

Le terrain jouxte la RN31, la RD 814, le ru de Bourbout et une voie de chemin de fer.

Les premières habitations se situent respectivement à 20 m du site (maison du garde barrière) puis à 150 m (maison isolée, ferme de Bourbout).

Une autre activité industrielle jouxte le site à l'est : l'entreprise Intersnack.

En conclusion il émet un avis favorable s'agissant d'un réagencement d'un bâtiment industriel existant avec réutilisation de certaines unités en place.

Du point de vue de la circulation et de la réglementation en matière d'urbanisme, le SATC n'a pas d'observation particulière à émettre sur le projet qui n'a pas d'impact direct sur la commune de l'Oise concernée (Courtieux).

**Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** n'a pas d'observation à formuler.

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** émet les observations suivantes :

Considérant l'état initial et les mesures compensatoires prises pour limiter l'impact de l'activité.

Considérant l'impact sur la santé correctement étudié et ne montrant aucun risque sanitaire significatif.

Considérant qu'une étude sonore sera programmée dès la mise en exploitation du site.

Considérant qu'une étude de l'épandage sera déposée ultérieurement pour environ 50 ha.

Il émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

**Monsieur le Président du Syndicat des eaux d'Ile de France** indique que des informations complémentaires sont nécessaires avant de se prononcer sur l'impact de l'exploitation de ce site sur la production d'eau potable à l'usine de Méry sur Oise.

Le dossier précise les moyens et les procédures qui seront mises en place pour isoler les eaux d'extinction d'incendie. Il n'est pas mentionné comment ces eaux seront évacuées, notamment si elles ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel. Par ailleurs, il conviendrait qu'il soit scrupuleusement veillé à maintenir le bassin d'orage vide, afin de garantir sa totale disponibilité en cas d'incendie.

→ *L'article 7.5.6.1 du projet d'arrêté préfectoral prévoit que la vidange des eaux polluées collectées après un incendie soit traitées comme des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Celles-ci sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le projet d'arrêté préfectoral.*

#### **V – 2. Avis des Conseils Municipaux**

Les conseils municipaux de ATTICHY, HAUTEFONTAINE, MONTIGNY LENGRAIN émettent un avis favorable.

#### **V – 3. Avis du Commissaire Enquêteur**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société BABYNOV en vue d'exploiter une usine de fabrication d'aliments infantiles sur le territoire des communes de Montigny-Lengrain et Courtieux s'est déroulée normalement durant 33 jours consécutifs, du lundi 28 juin au vendredi 30 juillet 2010 inclus, conformément à l'arrêté du 31 mai 2010.

– Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier n'a été relevée par le commissaire enquêteur;

- Les procédures réglementaires de publicité et d'information du public sur le déroulement de l'enquête ont été respectées;
- La durée de l'enquête a permis à chacun de prendre connaissance du dossier.

En conclusion de cette enquête, après avoir:

- étudié le dossier,
- visité les installations industrielles en fonctionnement et celles en cours d'aménagement,
- présenté au Maître d'Ouvrage les observations recueillies,
- analysé ces observations et les réponses apportées dans le mémoire.

Considérant que:

Le dossier soumis à l'enquête a permis au public de pouvoir évaluer les conséquences du projet d'installation de la société BABYNOV, que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de santé ou de sécurité des personnes. L'activité y est décrite, son impact évalué, sa position face à la réglementation mentionnée avec si nécessaire les modalités de mise en application.

Constatant que:

L'implantation à Montigny-Lengrain de l'activité de préparation et conditionnement d'aliments infantiles par l'entreprise BABYNOV, projetée en une zone déjà industrialisée et réutilisant un site existant mais inutilisé depuis 2007 présente de nombreux avantages et peu d'inconvénients.

- . Une perspective de création d'emploi dans un région touchée par la crise.
- . La réhabilitation d'un site industriel bien équipé, adapté aux activités de BABYNOV.
- . Une contribution non négligeable à l'essor de la commune.
- . Aucune atteinte portée au paysage, à la voirie, à l'emprise du site.
- . En matière d'environnement, les changements par rapport à l'activité précédente sur le site vont toutes dans le sens d'une amélioration: moins de rejets (eau, air, odeurs) moins d'eau utilisée, optimisation de l'utilisation de la station d'épuration, maintenant surdimensionnée ce qui permet d'apporter une solution à toutes les éventualités envisagées par les études d'impact ou de dangers.
- . Aucun produit dangereux rejeté et engagement de la société BABYNOV de respecter les valeurs limites réglementaires de tous les rejets atmosphériques, aquatiques ou nuisances sonores.

Tenant compte du fait que:

- . Les conclusions des études d'impact et de dangers montrent que l'activité de BABYNOV ne fait pas courir de risques sanitaires à la population et que les seuls risques retenus (incendie et pollution en découlant) ne dépassent pas les limites de propriété.
- . La majorité des personnes que j'ai rencontrées soutient le projet d'installation de l'entreprise.
- . Les observations recueillies ne remettent pas en cause l'implantation de BABYNOV.
- . Les réponses du mémoire dissipent les craintes en matière d'odeurs et apporte un espoir au niveau de l'emploi.
- . Les neuf autres communes concernées par le rayon d'affichage. VIC SUR AISNE, RESSONS LE LONG, BERNY RIVIERE, SAINT CHRISTOPHE A BERRY, JAULZY, BITRY, HAUTEFONTAINE, ATTICHY, SAINT PIERRE LES BITRY, n'ont fait part d'aucune remarque particulière s'opposant au projet soumis à l'enquête.

**Il émet donc un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société BABYNOV.**

## **VI – Avis de l'inspection des installations classées**

La société BABYNOV a sollicité l'autorisation d'exploiter une usine de production d'aliments infantiles sur les communes de MONTIGNY-LENGRAIN (02) et COURTIEUX. Le site serait soumis à autorisation au regard des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées:

- 2921-1-A: Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »; la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW,
- 2220-1: Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc. ) à l'exclusion du sucre, de la féculle, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes: La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j,
- 2221-1: Alimentaire (Préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc. : à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie: La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j.

### **VI – 1. Étude d'impact**

#### **– Alimentation en eau**

La société prévoit à terme de consommer 300 000 m<sup>3</sup> par an d'eau de forage principalement pour: le process, le nettoyage des équipements du process, le nettoyage de divers équipements, et les besoins domestiques. Le réseau d'alimentation en eau potable sera utilisé pour les secours. Les systèmes d'adduction en eau potable et en eau de forage seront munis de dispositifs de disconnection permettant d'éviter tout retour de pollution vers le milieu naturel.

#### **– Rejets aqueux**

##### **→ Eaux pluviales:**

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sépare les eaux susceptibles d'être polluées (parking, voiries) des eaux non souillées (toitures). Les eaux pluviales sont rejetées dans la rivière Aisne via le ru du Bourboult (situé en bordure ouest du site) après passage dans un bassin d'orage écrétant les débits et un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux issues des voiries.

##### **→ Eaux résiduaires et Eaux de vannes:**

Ces eaux seront collectées via un réseau spécifique séparatif des eaux pluviales et traitées par la station d'épuration existante sur le site. Les eaux de purge du système de refroidissement seront traitées de la même façon. L'eau épurée en sortie de station sera ensuite refoulée via une canalisation, jusqu'à son point de rejet dans l'Aisne.

L'exploitant s'est assuré de respecter les objectifs de qualité de la rivière Aisne exutoire des rejets aqueux et de conformer les activités de BABYNOV aux dispositions du SDAGE Seine Normandie.

#### **– Rejets atmosphériques**

Les rejets atmosphériques liés à l'activité proviennent principalement des installations de combustion fonctionnant au gaz naturel. Cette installation respectera les valeurs limites réglementaires d'émission.

#### **– Auto surveillance**

Un programme de contrôle adapté aux enjeux est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral. Il comprend un suivi des rejets d'eaux pluviales, des eaux résiduaires ainsi que les contrôles sur les rejets atmosphériques.

### **VI – 2. Étude de dangers**

L'analyse de l'étude des dangers permet d'évaluer le niveau de risque global du site au travers de l'étude de plusieurs scénarios d'accidents.

Pour l'ensemble des scénarii étudiés, il apparaît que les zones d'effets restent dans les limites de propriété du site.

Les éventuels besoin en eau pour lutter contre un incendie sont satisfaits grâce à 3 bornes incendie réparties autour de l'entrepôt et une réserve d'eau incendie de plus de 600 m<sup>3</sup> munie d'aires d'aspiration. Les eaux extinction incendie seront confinées dans le bassin étanche de 850m<sup>3</sup>.

### **VI – 3. Consultation et Enquête publique**

Les services de l'État, le commissaire enquêteur, les conseils municipaux n'émettent pas d'avis défavorable au dossier.

L'ensemble des remarques formulées lors des procédures d'enquêtes administrative et publique ont fait l'objet de précisions de la part de la société BABYNOV et ont été prises en compte dans le cadre de la rédaction du projet d'arrêté interpréfectoral ci joint

**VII – Proposition de l'inspection des installations classées**

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres de la Commission de donner un avis favorable sur cette proposition d'arrêté préfectoral réglementant les activités exercées par la société BABYNOV sur le territoire des communes de MONTIGNY-LENGRAIN et COURTIEUX.